

Les lanceurs d'alerte dans l'espace politique

Réflexions sur la trajectoire d'une cause collective

Francis Chateauraynaud

(GSPR – EHESS)

mars 2008

Texte pour la journée « Lanceurs d'alerte et système d'expertise : vers une législation exemplaire en 2008 ? » (Paris, Sénat, 27 mars 2008)

L'histoire des démocraties rend manifeste une longue tradition d'interpellation des pouvoirs ¹. Les multiples alertes que l'on voit se déployer aujourd'hui dans nos sociétés complexes ne sont que la forme actualisée de la veille qu'exerce toute organisation sociale sur les menaces qui pèsent sur elle ². Dans ces processus, la notion de lanceur d'alerte désigne toute entité, personne, groupe, institution, qui assume cette fonction d'alerte et qui cherche à faire reconnaître, souvent contre l'avis dominant, l'importance d'un danger ou d'un risque. On peut ici, sans craindre une sorte de naturalisation, faire le rapprochement avec les sociétés animales, conduites à développer des rôles de guetteurs ou de sentinelles, et, si on en croit des travaux pionniers en éthologie cognitive, de véritables systèmes d'alarme, comme dans le cas des singes vervets abondamment décrit ³. Pour naturelle que soit cette fonction d'alerte, elle se heurte, comme la plupart des actes orientés vers un public ou une institution, aux rapports de forces et de légitimités qui caractérisent, à une époque donnée, une formation sociale. La place des alertes et de ceux qui les lancent dépend ainsi de la configuration politique et des ressorts cognitifs communément disponibles, ainsi que des tensions ou des conflits qui les traversent.

Je n'étonnerai personne en rappelant que la configuration actuelle découle très directement de la période critique des années 1970. Les alertes contemporaines se sont en effet constituées sur fond de suspicion de ce que produisent les sciences et leurs innombrables applications industrielles ⁴. De fait, comme l'a perçu très tôt Ulrich Beck dans *La société du risque* (1986), en diagnostiquant un déplacement du centre de gravité des conflits sociaux, la prise de parole publique ou la mobilisation collective engagent plus fortement qu'auparavant les enjeux scientifiques, sanitaires ou environnementaux qui font désormais partie des topiques du sens ordinaire de la réalité. Il suffit de reprendre la trajectoire du changement climatique ou la manière dont le risque de pandémie lié à H5N1 a été mis en place et géré par l'OMS – largement sous l'impact des ratés du SARS en 2003 – pour voir que l'alerte est aujourd'hui une forme de mobilisation dominante et légitime. Il reste que la surexposition des lanceurs d'alerte qui n'ont pas avec eux une légitimité institutionnelle préalable, n'a pas donné lieu, en France, à un cadre législatif adéquat. Les discussions sur la mise en place d'une protection juridique tournent autour de deux questions principales : la manière dont sont traités les lanceurs ou les porteurs d'alertes d'une part, la question de l'indépendance de l'expertise et du statut des experts d'autre part. Les différents points examinés dans la suite de ce texte ont pour but d'éclairer la poursuite des débats et d'explicitier un certain nombre de contraintes qu'il me semble décisif de prendre en compte pour la formalisation de règles juridiques adéquates ⁵.

¹ P. Rosanvallon, *La contre-démocratie. La politique à l'âge de la défiance*, Paris, Seuil, 2006.

² Voir M.-A. Hermitte, « La fondation d'une société par les crises et les risques », in *Face au risque*, Genève, ed. Médecine & Hygiène – Georg, 2007.

³ Lorsqu'ils détectent un prédateur, les singes verts émettent des cris d'alarme qui préviennent leurs congénères de la présence d'un danger. Trois prédateurs sont particulièrement visés : le léopard, le python et l'aigle, correspondant à trois formes de déplacement ; un quatrième cri, moins établi par les observations, rassemblerait d'autres sources de danger, dont la présence des hommes. Les vervets possèdent ainsi 3 ou 4 cris différents pour désigner les dangers aux autres membres de leur clique. Le caractère acquis de ces signaux a donné lieu à de vives controverses mais l'hypothèse d'un apprentissage collectif l'emporte sur le caractère inné. En effet, on a pu observer de nombreuses erreurs des jeunes singes, qui n'ont pas encore appris la signification des différents cris. En outre, les cris associés aux classes de prédateurs diffèrent d'un groupe de vervets à l'autre. Des expériences célèbres ont permis d'enregistrer un cri d'alarme émis en présence d'un type de prédateur et de le reproduire devant un groupe de vervets en l'absence du prédateur. Voir R. M. Seyfarth, D.L.Cheney, P. Marler, "Monkey responses to three different alarm calls: Evidence of predator classification and semantic communication." *Science*, 210, 801-803, 1980.

⁴ Voir par exemple l'histoire déjà longue du dossier des OGM dans H. Kempf, *La guerre secrète des OGM*, Paris, Seuil, 2003.

⁵ Voir la manière dont ces questions sont abordées dans les rapports de M.-C. Blandin, *Risques chimiques au quotidien : éthers de glycol et polluants de l'air intérieur. Quelle expertise pour notre santé ?* (Office Parlementaire

L'alerte dans le contexte politique de l'après-Grenelle

En France, la sortie de la période des crises sanitaires du milieu des années 1990 a été marquée par une refonte des institutions, avec le développement d'agences articulées autour de la notion de sécurité sanitaire⁶. Ces agences, organisées en réseau, permettent aux pouvoirs publics de relayer plus tôt les processus d'alerte, puisqu'elles ont pour mission de répondre aux inquiétudes des populations, d'organiser les expertises, et de proposer, lorsqu'un minimum de consensus scientifique est atteint sur la nature de la menace, des mesures de protection ou d'éradication. Néanmoins, des crises récentes, comme la canicule (2003) ou Chikungunya (2005-2006), ou des dossiers qui fâchent toujours comme le nucléaire, les OGM ou les risques de la téléphonie mobile, ont montré que tout ne peut être réglé par une forme organisationnelle, et que le traitement des alertes et des controverses se double de rapports de force complexes. Bref, le politique reste le politique. Cela dit, les ressorts de l'action et du jugement ont changé au fil des crises et des affaires. De ce point de vue, si le Grenelle de l'environnement marque un tournant c'est d'abord parce que venant après une longue série d'épisodes critiques, l'entrée de grandes ONG dans les sphères décisionnelles a contribué à déplacer les alliances et les forces en rendant plus contraignants des mots d'ordre et des injonctions issus des multiples fronts écologiques⁷. Du même coup, comme le montrent les conclusions du groupe V⁸, le contexte est a priori favorable à la dédramatisation de la question des lanceurs d'alerte et à un travail politique menant à des dispositifs qui organisent la séparation du lanceur et de l'alerte. Cela pose malgré tout le problème de la série des conflits liés aux relations de travail ou aux statuts institutionnels des agents concernés⁹. Par exemple, l'emprise des relations hiérarchiques et l'imbrication des mondes de la recherche et des milieux industriels – ce que tendent à accroître les nouveaux dispositifs, qu'il s'agisse de « pôles de compétitivité », de « pôles d'excellence » ou de programmes ANR – n'ont pas fini de poser problème, même si des affaires récentes, comme celle qui a opposé Pierre Meneton, chercheur à l'INSERM, aux producteurs de sel, et surtout le Comité des Salines de France, vont dans le sens d'une affirmation de la liberté d'expression du chercheur. Cela dit, si, comme dans l'affaire Cicolella et des éthers de glycol, il faut aller en justice pour soutenir une « publication qui dérange » selon la formule utilisée naguère à propos de l'étude de Jean-François Viel sur les leucémies à La Hague¹⁰, le processus d'alerte est sérieusement dérouté. Cela ne signifie pas qu'il faille concevoir le processus de protection et de séparation de l'alerte comme une purification qui éloigne toute dimension critique ou même toute forme d'accusation. C'est un des objectifs, à mon sens, d'un dispositif de protection que de permettre une explicitation des ingrédients contenus dans un message, rendus nécessaires par la série des épreuves traversées par celui qui le porte. Comme il y a dans la trajectoire de toute alerte qui dérange au moins un moment critique, une phase dénonciatoire ou polémique, parfois même une bouffée paranoïaque, nécessaire au changement de régime, il faut être au clair sur l'analyse des processus que l'on cherche à encadrer, pour éviter soit de les annihiler (rendre trop coûteux pour les personnes et les groupes la prise en charge d'un signal d'alarme – ce que certaines évaluations de l'application des lois étrangères sur les whistleblowers tendent à

d'Evaluation des Choix Scientifiques et Techniques, janvier 2008) et de C. Lepage, Le droit à l'information environnementale (janvier 2008).

⁶ D. Tabuteau, La sécurité sanitaire, Berger Levrault, Paris.

⁷ Voir par exemple sur le fil « énergie et climat » : « De Grenelle à Bali : avancées, incertitudes, contradictions et perspectives », Cahiers de Global Chance, n°24, mars 2008.

⁸ Groupe intitulé : "Construire une démocratie écologique : Institutions et gouvernance".

⁹ Voir O. Leclerc, « La protection du salarié lanceur d'alerte », in Au cœur des combats juridiques (2007).

¹⁰ J.-F. Viel, La société atomisée, Paris, La découverte, 1998.

établir¹¹), soit de les rendre manipulables (dès lors qu'il y a une procédure, des rôles et des instances prédéfinies, l'anticipation stratégique est possible). Dans un autre registre on a vu comment la contrainte de « retrait de produit » à titre de précaution s'est transformée en technique de marketing¹². Bref, l'alerte ne se suffit jamais à elle-même : elle convoque d'autres formes d'action et de jugement, relie différents milieux et dispositifs, appelle une série d'épreuves de clarification et d'explicitation, épreuves qui engagent la question de l'expertise. Pour qu'elle puisse jouer pleinement son rôle dans le processus de révélation d'une source de danger, d'un risque méconnu ou émergent, une alerte doit donc faire l'objet d'une double attention : d'un côté, il faut prendre en compte la trajectoire de l'alerte et, de l'autre, celle du lanceur. Car, protéger le lanceur d'alerte c'est, du point de vue sociologique, accroître les chances de voir l'alerte atteindre sa cible. C'est, à proprement parler, une affaire de *balistique*.

Revenons quelques instants sur cette notion de « trajectoire » ou de « carrière » des alertes. Lorsque la notion de lanceur d'alerte s'est imposée fin 1995, début 1996, alors que nous débutions nos travaux sur les nouveaux risques avec Didier Torny et quelques autres collègues, c'était pour un motif technique précis : on s'intéressait en effet à la *trajectoire de signes de danger*¹³. Pour sortir de l'opposition entre risque prédéfini par des instances officielles et annonce de catastrophe par des prophètes de malheur, il nous fallait autonomiser le processus d'alerte, et créer la fonction de lanceur. Il est vite apparu que cette place pouvait être prise par toutes sortes d'acteurs ou d'entités, des personnes ordinaires jusqu'aux instances officielles. Evidemment, comme dans l'aphorisme zen, si on ne regarde que le lanceur on a vite fait de perdre de vue l'ensemble du processus : quelle est la cible visée ? Dans quel milieu est inséré le lanceur d'alerte ? De quelles forces, de quelles alliances a-t-il besoin pour faire passer son signal ? Celui-ci est-il inédit ou s'inscrit-il dans une série ? Quelles sont les contre-alertes lancées éventuellement ? Quel type de controverse ou de débat public traverse le signal d'alerte et comment en sort-il transformé ? Le lanceur suit-il jusqu'au bout son affaire – auquel cas il devient un porteur d'alerte – ou trouve-t-il des relais disposant de puissances d'action suffisante ? Qui décide de la pertinence d'une divulgation ? Cela suppose un certain état des rapports de forces entre de multiples acteurs qui assure une distribution minimale des pouvoirs et des savoirs, des procédures et des compétences.

La malveillance - comme dans le cas de la corruption ou de la fraude financière – a largement prédominé dans la construction juridique du *whistleblower*¹⁴. Or, le lanceur d'alerte peut avoir

¹¹ Voir les commentaires de A. Cicoella et D. Browaeyns sur les dispositifs à l'étranger, dans *Alertes santé*, Paris, Fayard, 2005, pp. 384-388.

¹² Sur le double discours des multinationales, voir O. Godard et T. Hommel, « Les multinationales, un enjeu stratégique pour l'environnement et le développement durable ? », *Revue internationale et stratégique*, n°60, 2005/4, pp. 101 à 112.

¹³ Nous avons entamé cette recherche bien avant la crise de la vache folle, que le dossier de l'amiante refaisait alors surface et que le dossier nucléaire changeait d'aspect avec les enquêtes de Viel sur les leucémies à La Hague, la fermeture du premier centre de stockage de déchets nucléaires en surface, les 10 ans de Tchernobyl et la première objectivation publique des points chauds de césium 137, etc. Voir les actes du Programme du CNRS Risques Collectifs et Situations de Crise, février 1996.

¹⁴ Ainsi parmi les définitions les plus communément reprises, on trouve celle-ci, qui sert désormais de référence sur le web : "A whistleblower is an employee, former employee, or member of an organization, especially a business or government agency, who reports misconduct to people or entities that have the power and presumed willingness to take corrective action. Generally the misconduct is a violation of law, rule, regulation and/or a direct threat to public interest, such as fraud, health/safety violations, and corruption. One of the most publicized whistleblowing cases involved Jeffrey Wigand, who exposed the Big Tobacco scandal, revealing that executives of the companies knew that cigarettes were addictive while approving the addition of known carcinogenic ingredients to the cigarettes. Wigand's story was the basis for the 1999 movie *The Insider*. Another famous whistleblower is Dr. Frederic Whitehurst, who exposed irregularities at the Federal Bureau of Investigation's FBI Crime Lab. In Europe, a famous whistleblower is Paul van Buitenen who exposed irregularities in the European Commission."

affaire à des faits non établis, des signes inquiétants, des incertitudes, et surtout entend légitimement contribuer à *réversibiliser* un processus : peut-on agir avant qu'il ne soit trop tard ou pour le moins limiter les dégâts ? A l'opposé du modèle du whistleblower, le lanceur d'alerte décrit celui (personne, groupe, institution) qui détecte des prodromes, des signes précurseurs sans avoir nécessairement d'interprétation ou de cadre prédéfini pour les qualifier. A l'idée du coup de sifflet, de l'arrêt d'un processus déclenché par un acteur qui a le pouvoir et l'autorité pour le faire, on a préféré celle d'une *trajectoire* ou même de la *carrière* d'un problème qui ne devient public que graduellement¹⁵. Ainsi, la vigilance nécessaire à l'accompagnement de l'alerte porte autant sur l'amont – sur la source du signal – que sur la trajectoire, le traitement public du dossier. C'est cette ouverture qui est importante si l'on veut que l'alerte joue pleinement son rôle dans un monde régi par des normes comme le principe de précaution, la transparence et l'indépendance de l'expertise. Mais la vigilance et l'alerte changent de sens selon le degré de constitution des objets de risque visés. Dans les dossiers qui sont déjà passés par de multiples événements, débats, crises ou tentatives de normalisation, l'alerte est immédiatement saisie, interprétée, retraitée par des acteurs constitués, ou rejetée comme marginale et insignifiante – c'est souvent le cas avec les clusters de cancers.

Visionnaires, précurseurs et lanceurs d'alerte

A l'exception d'un collègue qui ne trouvait pas le titre assez « accrocheur », personne n'a interrogé le lien entre la notion de lanceur d'alerte et celle de précurseur qui était pourtant indiqué par l'ouvrage publié en 1999 avec Didier Torny¹⁶. Le lanceur d'alerte est en effet une figure particulière d'une classe plus générale de personnages : les visionnaires. Et tout visionnaire rencontre un problème majeur : celui de l'adhésion des autres aux visions qu'il tient pour vraies – ce qu'illustre parfaitement le mythe de Cassandre. Dans la construction proposée dans Les Sombres précurseurs, il s'agissait de fonder théoriquement la possibilité d'une vision qui ne soit pas déjà le résultat d'un accord ou d'une représentation sociale préétablie. Les sciences sociales ont longtemps considéré, et continuent largement de le faire, qu'on ne peut voir que ce qui a été préalablement fixé dans des « catégories de perception ». Et ce qui concerne la perception dans le monde sensible, l'appréhension du monde tel qu'il est là sous nos yeux, ainsi soumise à la toute puissance de la représentation et du concept, est a fortiori encore plus marqué lorsqu'il s'agit de vision du futur et donc de choses qui ne sont pas encore advenues. Les philosophes n'ont sur ce point aucune hésitation. Concernant l'avenir, il ne peut s'agir que de « croyance ». On ne saurait en effet tirer la conclusion C d'une proposition P, quelque soit la règle d'inférence, tant que P n'est pas advenue, puisque P n'est pas vraie. Pour parvenir à maintenir la cohérence d'un raisonnement qui engage le futur, il faut soit recourir à un raisonnement inductif (il y a déjà eu P1, P2, on doit pouvoir généraliser à tout P – c'est ce que l'on fait spontanément lorsque l'on s'appuie sur une série de précédents), soit procéder par abduction, c'est-à-dire inventer une hypothèse plausible qui permettra de maintenir la cohérence de la chaîne inférentielle¹⁷. C'est pourquoi, on ne répétera jamais assez que l'alerte n'est pas un dispositif de preuve et qu'un lanceur d'alerte ne peut être contraint d'apporter des preuves mais seulement des présomptions, des indices, des traces ou des observations plausibles qui doivent faire l'objet dans un second temps d'une évaluation rationnelle – le lien avec la logique

¹⁵ D. Cefaï, Pourquoi se mobilise-t-on ? Les théories de l'action collective, Paris, La Découverte, 2007.

¹⁶ F. Chateauraynaud et D. Torny, Les Sombres précurseurs. Une sociologie pragmatique de l'alerte et du risque, Paris, Ed EHESS, 1999.

¹⁷ Voir C. Chauviré, « Aux sources de la théorie de l'enquête. La logique de l'abduction chez Peirce », in *La croyance et l'enquête, Raisons pratiques*, vol 15., 2004, pp. 55-84.

d'enquête et donc avec l'ouverture de l'expertise aux signaux ambigus, qui sous-tend le principe de précaution, étant ici primordial ¹⁸.

Tout ceci peut paraître bien théorique. On touche cependant à une des expériences majeures de toute alerte authentique : celle de la découverte, de la première fois ou de la rupture qui engendre nécessairement le doute ou l'incrédulité chez ceux qui reçoivent le message. Du même coup, dans l'optique d'un double dispositif de protection, de l'alerte et du lanceur, il faut clairement rappeler que voir venir un danger encore mal défini ou dont le mode de manifestation est encore incertain suppose la réunion d'au moins trois conditions :

- il faut qu'une attention ait été portée aux détails des milieux et des dispositifs en cause ;
- il faut prendre appui sur une solide connaissance des séries d'événements passés ;
- enfin, il faut faire un travail de projection, d'anticipation ou d'imagination.

L'alerte se construit souvent dans le fossé qui sépare la perception et l'argumentation, la vision et la conviction ¹⁹. Partant, elle suppose un engagement subjectif qui, graduellement, doit céder la place à des éléments objectifs, du fait de la participation d'un nombre toujours plus grand d'entités aux opérations de recoupement. Autrement dit, il n'est pas besoin de se donner un grand méchant a priori, qui entend écraser toute vision du futur alternative, bloquer une alerte par trop dérangeante, pour que déjà des *contraintes cognitives fortes* pèsent sur le visionnaire ou le précurseur.

Cela dit, il ne saurait y avoir de limitation a priori de ce qui tombe raisonnablement sous la notion d'alerte. Il y a toutes sortes de signaux d'alerte et il est assez facile d'établir des liens, au moins virtuels, entre n'importe quelle activité ou n'importe quel milieu et la sécurité, la santé, l'environnement. En créant une *contrainte d'explicitation* – laquelle ne signifie pas un jugement sur les personnes ou les groupes - on peut contribuer à démêler les problèmes et à diriger les signaux vers les arènes adéquates, voire créer de nouvelles arènes et faire émerger de nouvelles compétences s'il y a lieu ²⁰. Mais il y aura toujours des ratés ou des tensions. Une personne isolée, soit parce qu'elle est éloignée de tout réseau social capable de relayer ses inquiétudes ou ses messages, soit parce que l'organisation dans laquelle elle opère la met illico à la marge ou rend impossible la prise de parole, doit pouvoir trouver assez rapidement un dispositif permettant le traitement conjoint de trois aspects : la situation de la personne, la nature du message d'alerte, et la trajectoire ultérieure du message susceptible d'entrer dans des arènes différentes : scientifique, médicale, administrative, médiatique, judiciaire voire politique.

La femme électrosensible aux antennes relais déboutée à Strasbourg

Le tribunal d'instance de Strasbourg a débouté une femme se déclarant électro-sensible aux antennes-relais de téléphonie mobile, de la plainte qu'elle avait introduite contre son bailleur social CUS Habitat. Sabine Rinckel, 42 ans, affirmait être atteinte d'électro-hypersensibilité (EHS), une pathologie reconnue en Grande-Bretagne et en Suède, mais pas en France et accusait son bailleur social de ne pas l'avoir mise à l'abri des effets des antennes-relais, malgré un premier relogement dans un autre quartier de Strasbourg en 2003. Elle lui réclamait notamment

¹⁸ Voir F. Chateauraynaud, "Incontournables présences. L'exercice de la vigilance sous contrainte du principe de précaution", in C. Gilbert (dir), Risques collectifs et situations de crise. Apports de la recherche en sciences humaines et sociales, Paris, L'Harmattan, 2003, p. 111-125.

¹⁹ On peut toujours adopter une attitude sceptique et faire peser des contraintes drastiques sur les chances de convaincre, même par une argumentation rationnelle. Voir M. Angenot, *Dialogues de sourds. Traité de rhétorique antilogique*, Paris, Mille et une nuits, 2008.

²⁰ Le rôle des alertes et des controverses autour des risques dans les processus d'innovation ou l'émergence de technologies alternatives a été trop peu étudié.

son relogement dans une zone non couverte par le réseau de téléphonie mobile (zone blanche), le remboursement de 9 mois de loyers correspondant à la période durant laquelle elle avait dû quitter son logement ainsi que 5.000 euros pour préjudice moral. Le tribunal a estimé que les "troubles présentés par la plaignante sont inhérents à sa personne, étant donné que la nouvelle locatrice (du logement qu'elle occupait) ne présente aucun problème". Le tribunal a également retenu que les troubles invoqués étaient "subjectifs" et que le bailleur ne pouvait être tenu pour "responsable de facteurs extérieurs".

(AFP - 29/09/2006)

La création d'une sorte de bureau des alertes doit anticiper l'acheminement de multiples plaintes, demandes, observations, des plus fantaisistes aux plus paranoïaques. Malgré tout, le recueil des messages doit être systématique et symétrique : dans un premier temps on ne porte aucun jugement de normalité mais *on consigne en écoutant*. Il reste évidemment à gérer le problème du « pied dans la porte ». On a tous connu des personnes qui se sont abîmées dans des causes perdues, avec un sentiment d'échec qui mêle ressentiment et sentiment de persécution, et qui cherchent à faire partager leur indignation en jouant de ressorts affectifs et moraux : j'ai le droit d'être entendu / ne me rejetez pas comme « eux ». Une des règles de base est de ne recourir à la qualification psychopathologique qu'en dernier ressort tout en étant extrêmement attentif à la manière dont se sont noués les liens entre le lanceur d'alerte, l'alerte et le milieu concerné. On se souvient qu'Anne-Marie Casteret, journaliste médicale à l'origine de l'affaire du sang contaminé, a d'abord été jugée « folle » par de nombreux médecins et journalistes et que la violence des mauvais traitements subis lors de ces premières épreuves l'a affectée jusqu'à sa disparition en 2006.

La fédération des alertes en causes collectives

On parle désormais d'un quatrième âge de la critique. Il y a eu les Lumières, puis la montée du socialisme et ses schémas marxistes pendant près d'un siècle, puis mai 68 et le déplacement de la critique vers les institutions culturelles. Nous serions entrés dans l'ère de la critique globale, liant risques pour la santé et l'environnement, remise en cause de la science (ogm, nanotechnologies) et dénonciations du néolibéralisme et du capitalisme financier qui engendrent une compétition mondiale sans précédent. En élargissant et en qualifiant d'alertes toutes sortes de processus, d'actions et de prises de parole on fait porter à l'alerte ce qui relève de la critique et de l'accusation, et finalement de la mobilisation collective et du rapport de force politique - qui deviennent des actes moins légitimes, alors que c'est tout aussi nécessaire. Dans tout processus d'alerte il y a un ou plusieurs moments critiques dans lesquels la dénonciation, la polémique, la protestation, voir la paranoïa (défensive) sont nécessaires mais il ne s'agit pas de l'alerte proprement dite, laquelle se distingue par sa finalité : une instance est mise en demeure de prendre des mesures pour protéger des personnes et des choses, et dans certains cas d'éradiquer la source de danger. L'alerte sanitaire et environnementale permet d'écarter toute une gamme de cris d'alarme qui relèvent plus de l'agitation politique. La fixation de critère est ici importante et s'oppose au modèle de la sécurité globale qui mélange tout (voir infra). Si l'on n'opère aucune distinction, alors le moindre pamphlétaire d'extrême droite se réfugiera sous le statut de « lanceur d'alerte » : d'aucuns, on déjà eu recours à cette figure, annonçant des dangers, par exemple sous la forme de l'apparition de mosquées, traitées comme des signes tangibles d'une islamisation de la France ! ²¹

²¹ Sur ce fil, ou cette pente, voir l'affaire des caricatures de Mahomet très bien décrite par Jeanne Favret-Saada dans Comment produire une crise mondiale avec douze petits dessins (Les Prairies ordinaires, 2007).

A l'évidence, les modèles étrangers constamment pris en exemple le montrent, il faut des dispositifs juridiques. Mais toute la difficulté, on l'a vu pendant plus d'un siècle en matière de droit du travail, est d'assurer une ouverture suffisante aux processus et aux acteurs émergents sans faire peser des contraintes procédurales trop fortes sur leurs actions. La notion d'ouverture est manifeste dans l'argumentation développée par Hermitte et Noiville dans leur article intitulé « Quelques pistes pour un statut juridique du lanceur d'alerte » (2006) :

« La protection doit ensuite concerner un ensemble aussi vaste que possible de données divulguées . En effet, la rabattre à la seule hypothèse de divulgation d'actes fautifs ou frauduleux serait peu utile au chercheur, car l'information que ce dernier tente de porter au jour - exposition à un risque écologique et sanitaire, notamment - n'est pas nécessairement liée à une faute ou à une fraude . Le plus souvent, ce que dénonce le lanceur d'alerte est une simple suspicion, un fait scientifique controversé, et non un fait avéré constitué en illégalité.

Certains pays l'ont bien compris, comme la Nouvelle-Zélande ou le Royaume-Uni, qui protègent la divulgation de toute " action, omission ou conduite présentant un risque sérieux pour la santé publique, la sécurité publique, l'environnement [...] " ».

(Hermitte et Noiville, 2006)

La protection du lanceur d'alerte pose différents problèmes qui ne doivent pas être occultés pour faire avancer cette cause – ou plutôt cette méta-cause. D'abord celle de l'évolution continue des formes de protection, ou plutôt d'insécurisation ou de précarisation du travail. Peut-on protéger d'un côté alors que l'on défait de l'autre ? La protection du lanceur d'alerte doit prendre corps dans un mouvement plus général de reconquête de garanties générales concernant les droits des travailleurs d'un côté, les ressources de l'université et de la recherche de l'autre, surtout quant à la liberté de recherche et le rôle de la critique. Quid des libertés publiques de plus en plus remises en cause ? S'agit-il d'avancer un pion isolé sur un échiquier explosif ? Certes il ne s'agit pas ici d'aborder des sujets aussi vastes et aussi lourds que le droit individuel et collectif du travail et ses évolutions récentes, ou les politiques de la recherche en pleine mutation. Mais, il me semble qu'il convient de lier plus fortement santé, environnement, travail, formation et recherche. Et c'est là normalement le travail du politique.

Comme l'a montré Nicolas Dodier à propos du sida, une opération importante dans tout processus de mobilisation est celle de la fédération des causes²² : plusieurs groupes, plusieurs domaines croisent leurs préoccupations et parviennent à coordonner ou fédérer leurs alertes ou leurs revendications ce qui donne de la force au mouvement. Comment s'opère la mise en rapport des alertes singulières et des grandes causes ? Sur wikipedia, il y a eu récemment une dispute sur la véritable source du « lanceur d'alerte », certains internautes, plus par méconnaissance de l'histoire récente que par malice, accrochant la notion aux luttes altermondialistes en général. C'est évidemment abusif même si sur certains dossiers – c'est le cas notamment des OGM mais pour des raisons précises, liées aux modes de production agricoles – les alertes sont relayées, amplifiées, reformulées par des groupes qui participent à la mouvance « altermondialiste ».

²² N. Dodier, Leçons politiques de l'épidémie de sida, Paris, Ed de l'EHESS, 2003.

Passer de la défiance à l'apprentissage

La vigilance et l'alerte sont des opérations universellement constatées et thématiques par toutes sortes de sociétés ou de collectifs. Elles décrivent une sorte de première boucle, ancrée, incorporée, enfouie dans les routines ordinaires qui sous-tendent les modes d'existence individuels et collectifs, routines sur lesquelles peuvent s'élaborer des formes plus complexes comme la controverse, la délibération, l'accusation, la législation etc. Dans nos sociétés complexes, marquées à la fois par un haut degré de défiance dans les porte-parole et les institutions, et la prolifération des signes qui saturent continûment l'espace public, il faut reconstruire des médiations qui permettent la prise en compte et l'évaluation des signaux qui importent. Un des enjeux rarement énoncé comme tel est formé par le type d'*apprentissage* que doit rendre possible un dispositif de protection des lanceurs et d'orientation des alertes : comment apprendre à discerner les signes, à les communiquer, à séparer ce qui tient des relations de pouvoir entre les personnes et les groupes, et ce qui relève d'une expertise ou d'une controverse sur des faits, avérés ou potentiels ? D'aucuns pensent qu'on ne peut jamais opérer complètement de séparation du fait du cadre politique sous-jacent (les règles du jeu social n'étant que le résultat d'un rapport de force) : auquel cas le lanceur d'alerte sera essentiellement une figure politique. Mais pourquoi ne pas proposer de défendre dans ce cas le dénonciateur ou le porte-parole en général ? On retrouve alors ce qui se joue au niveau du droit syndical et au-delà du droit des associations. Il devrait aller sans dire que, au même titre qu'une alerte sanitaire ou environnementale, une critique, une accusation ou une dénonciation peut être fondée et jouit de l'ensemble des droits associés à la liberté d'expression. Or, s'il y a besoin de passer par la figure de l'alerte aujourd'hui, de se déclarer lanceur d'alerte et d'intégrer dans sa cause des notions empruntées au domaine des risques, c'est que la critique sociale apparaît moins légitime et qu'elle est constamment soumise à une pression ou un dénigrement, notamment dans les organisations, ce qui est le comble pour une démocratie, et a fortiori une démocratie qui démultiplie les dispositifs de délibération et de participation ²³.

Du point de vue de la protection de la parole publique de lanceurs d'alerte, l'essentiel est de pouvoir séparer la dénonciation et l'alerte. Or dans les faits, comme les causes naissent au cœur de relations conflictuelles – sans quoi elles ne poseraient pas de problème, pas de nature sociopolitique en tout cas – il est très difficile d'éviter que les deux régimes ne s'entremêlent. Le lanceur d'alerte a vite fait de se faire dénonciateur et réciproquement. Il faut donc associer aux protocoles de prise en charge des alertes des modalités d'apprentissage, doublés d'une forme de didactique des régimes de prise de parole. Sur ce point, toutes les études menées sur les controverses, qu'il s'agisse de controverses scientifiques stricto sensu, de querelles d'expertises ou de controverses publiques, ont montré l'extrême fragilité d'un pur échange d'arguments et la fréquence des basculements de la critique vers l'accusation, du débat vers la polémique, de l'échange distancié vers les affaires personnelles ou les joutes politiques. Assurer, au sein des dispositifs d'expertise collective, la possibilité de véritables controverses, suppose de ne pas idéaliser la science mais au contraire d'utiliser une des ses facultés très concrètes : créer des mises en variations, faire varier les moments et les lieux de confrontations, permettre le parcours de l'espace complet des arbres de discussion, et faire clairement apparaître ce qui résiste.

Ceci conduit à d'autres questions. Quelles formes de débat public convoque un processus d'alerte ? Car il ne s'agit pas seulement de lier l'alerte à un réseau d'expertise mais aussi de tester le *degré de concernement* qu'une alerte produit sur des personnes et des groupes. La

²³ Voir M. Revel *et alii* (collectif), Le débat public : une expérience française de démocratie participative, Paris, La découverte, 2007.

démocratie participative suppose une forme de distribution des arènes publiques : il n'y a pas qu'une seule forme de débat (par exemple les débats CNDP ou les conférences de citoyens), et tous ne peuvent pas suivre l'ensemble des débats. Comment l'alerte peut-elle activer ou réactiver des dispositifs participatifs ? Si l'on travaille les médiations on construit une forme de solidarité démocratique qui garantit une protection tout aussi efficace qu'une protection individuelle. Au fond ce qui est en jeu, c'est un nouveau mode de régulation des conflits dans un contexte où la « conflictualité » pose problème du point de vue de la communication publique – le conflit est synonyme d'échec ou de « crise » - et où les rapports de forces dans les milieux de travail et les institutions sont clairement défavorables aux salariés portés à l'extrême prudence pour ne pas se trouver exposés.

Périodes muettes et ruées médiatiques

On entend dire souvent : le lanceur d'alerte qui n'est pas écouté n'a pas d'autres choix que d'aller vers les medias. Certes. Mais c'est oublier que les medias ne sortent pas tout et n'importe quoi et posent leurs propres contraintes de pertinence aux signaux d'alerte. Tout ne sort pas dans la presse, loin de là, et il faut parfois une répétition forcenée des épreuves pour que les rédactions créent un « fil » ou un « dossier ». Ainsi entre 1980 et 1994 on chercherait en vain dans les archives du journal *Le Monde*, mais c'est vrai de bien d'autres quotidiens nationaux, la présence d'articles relayant des inquiétudes relatives aux flocages d'amiante. L'enquête a pourtant montré que des dossiers entiers ont été adressés à ce « quotidien de référence » et qu'ils ont vraisemblablement été mis à la corbeille²⁴. Les medias sont paradoxalement dans une logique de tout ou rien : car si un support de presse reprend un signal et attire l'attention, il est fréquent de voir l'espace médiatique s'emballer. Les effets de reprise et d'accélération produits par la sortie d'une alerte ou d'un élément nouveau sur lequel se rue les médias engendrent alors ce que les décideurs et leurs cliques de consultants spécialisés appellent une « crise ». Comment mieux répartir les rôles et les objets entre un confinement proche du secret (comme le secret défense ou le secret industriel) et un déploiement qui joue sur le modèle de la psychologie des foules, particulièrement constaté dans le cas des crises alimentaires – d'où d'ailleurs cet étrange usage maintes fois relevé du terme inapproprié de « psychose » - « psychose de la vache folle », « psychose de la grippe aviaire » ? Le rôle d'un dispositif de traitement symétrique des lanceurs et des alertes peut être ainsi d'aider à meubler quelque peu l'espace intermédiaire qui sépare les milieux confinés et les grands medias.

On retrouve ici une contrainte cognitive très générale qui invite à lier le dispositif de protection à un observatoire permanent des alertes et des controverses. Car on ne peut pas suivre tous les dossiers avec la même attention. Comme il est important de pouvoir faire des comparaisons, sans lesquelles il n'est guère possible de développer un discernement et d'organiser la discussion, il faut se doter des moyens de comparer des trajectoires d'alerte à la fois dans le temps – repérer des tendances, des évolutions – et d'un dossier à l'autre. Qu'est-ce qui alimente la montée en critique dans un dossier et quelle forme de résolution produisent les protagonistes ?²⁵ Quelque soit les stratégies adoptées pour faire face aux rebondissements continus de multiples dossiers, on aurait tort de sous-estimer la contribution du Web aux transformations qui font

²⁴ Voir Chateauraynaud et Torny (1999, pp. 148-166)

²⁵ C'est à cette tâche qu'œuvre les chercheurs du GSPR de l'EHESS : on suit des dossiers multiples, l'amiante – qui est loin d'être clos -, le nucléaire, les OGM, les pesticides, le Gaucho-Régent-Cruiser, les nanotechnologies, la téléphonie mobile, la grippe aviaire et bien d'autres sujets, certains ne relevant pas forcément du fil santé / environnement, mais engageant des alertes, des controverses et des mobilisations qui ne sont pas sans rapport : c'est le cas du mouvement des chercheurs par exemple...

qu'aujourd'hui une trajectoire d'alerte ne peut plus ressembler à celles des années 1970-1990. Le problème est plutôt inverse : comment faire face à la prolifération des signes, des messages, des discussions publiques et des mobilisations ? La hiérarchisation des causes est un vieux problème de gouvernement mais comment les dispositifs de gouvernance, supposés plus coopératifs et rhizomatiques, peuvent-ils contribuer à une claire vision des enjeux et des priorités ?

J'ai déjà proposé de modéliser ce type de contrainte posée au suivi des alertes et des controverses en recourant aux bons offices de « sociologues électroniques ». Sans entrer ici dans cet aspect de mes recherches, je ne peux qu'inviter à examiner les travaux d'ores et déjà effectués à l'aide de prototypes d'une nouvelle génération d'investigateurs virtuels, capables, non pas de lancer des alertes ou de trancher des controverses, mais d'éclairer les jeux d'acteurs et d'arguments et leurs transformations au fil du temps. Ce qui est sûr, c'est qu'il n'y aura pas de dispositif efficace, socialement et juridiquement, si l'on ne dote pas ses animateurs d'un observatoire permanent, à la fois coopératif et indépendant, et dont les rapports sont accessibles à tous²⁶. Il conviendra de se doter d'outils permettant d'exploration et l'analyse d'une base d'alertes et d'affaires convenablement archivées et interrogeables pour faire le point sur un dossier (évitant ainsi l'oubli) et évaluer les nouveaux signaux d'alerte (sans devoir tout réinventer à chaque nouvel événement).

Une dérive vers la sécurité globale ?

La notion de « sécurité globale » anime depuis quelques années les milieux géopolitiques comme ceux du renseignement et de la sécurité intérieure. Lié au contexte engendré par les attentats du 11 septembre, le sort de cette notion a surtout concerné, dans un premier temps, les « risques terroristes ». On note que l'extension de la notion de « risque » à des phénomènes de radicalisation de conflits politiques n'est plus discutée, alors qu'elle ne cesse évidemment de faire problème : car, nécessairement, pour créer une prévention efficace, les dispositifs et les schémas interprétatifs doivent précéder les actes et, partant, ils ont tendance à retraduire par avance toute amorce de radicalisation en terme de maîtrise des risques réduisant ainsi la part de travail politique qui permet, dans des arènes démocratiques, ou régulées par des normes démocratiques, de lutter en amont contre la violence politique. Le rapprochement avec les risques sanitaires, technologiques et environnementaux s'est formé lentement mais sûrement. La totalisation sécuritaire qui réalise, pour certains auteurs, la société de surveillance totale²⁷, alimente légitimement les craintes de voir se former un nouveau totalitarisme dans lequel les notions d'alerte et de vigilance, de contrôle et de précaution changeraient radicalement de sens au profit de nouveaux technopouvoirs. Le dossier des nanotechnologies apparaît ici comme un des laboratoires puisqu'on voit s'y associer nanobiotechnologies, réseaux d'information, systèmes de surveillance et d'intervention policière²⁸. En France, les projets de réforme et de

²⁶ Voir F. Chateauraynaud et alii, Pour un observatoire informatisé des alertes et des crises environnementales. Une application des concepts développés lors des recherches sur les lanceurs d'alerte, Rapport de recherche, Convention CEMAGREF / GSPR – EHESS, 2003 (disponible en ligne sur <http://gspr.ext.free.fr>). J'ai déjà eu l'occasion d'annoncer une machine lectrice de rapports officiels et un chroniqueur automatique de fils d'événements. Le prototype de ce dispositif existe déjà/ Il est incarné par le logiciel Marlowe, conçu comme un expert citoyen détaché de toute affiliation économique ou idéologique. Cet étrange collaborateur pourrait ainsi intervenir dans la chaîne de traitement des alertes et des controverses. Tout le problème est de protéger durablement ce système des jeux de pouvoir et d'assurer sa complète indépendance, ce qui au vu des conditions de financement actuel de la recherche publique est loin d'être acquis. C'est une des raisons pour lesquelles nous différons l'étape suivante qui consiste à faire entrer de multiples acteurs dans un espace coopératif de suivi des dossiers d'alerte.

²⁷ A. Mattelart, *La globalisation de la surveillance. Aux origines de l'ordre sécuritaire*, Paris, La découverte, 2007.

²⁸ PMO, « Le Pancraticon ou l'invention de la société de contrainte », site de PMO, mars 2008.

redistribution des compétences en matière de sécurité vont manifestement dans ce sens. Les acteurs concernés font valoir la nécessité politique et technique de réunir dans un même centre de supervision des fonctions sécuritaires jusqu'alors séparées :

« Le bras armé du futur conseil national de sécurité intérieure et de défense souhaité par Nicolas Sarkozy pourrait prendre la forme d'un "conseil supérieur de la formation et de la recherche stratégique" (CSFRS). Ce nouvel établissement public dépendrait de l'Elysée et de Matignon. Il serait chargé d'anticiper les menaces et les risques de demain : bioterrorisme, accidents technologiques, crises sanitaires ou climatiques. [...] le criminologue Alain Bauer, qui avait reçu une lettre de mission cosignée de Nicolas Sarkozy et de François Fillon en août 2007, a rendu son rapport, mardi 4 mars, au président de la République. La commission qu'il a pilotée, composée de treize membres dont deux représentants d'Areva et d'EDF, propose de réunir sous une même autorité tous ceux qui réfléchissent à la sécurité, en développant les partenariats public-privé. [...] Résultat : l'actuel Observatoire national de la délinquance (OND) - que M. Bauer préside -, sortirait du giron du ministère de l'intérieur pour intégrer ce nouveau pôle. Les quatre instituts de formation, liés à l'intérieur ou à la défense, seraient remaniés et réduits au nombre de deux d'ici à deux ans. L'Institut national des hautes études de sécurité (Inhes) serait ainsi regroupé avec l'Institut d'études et de recherche pour la sécurité des entreprises (Ierse) ; et l'Institut des hautes études de défense nationale (IHEDN) fusionnerait avec le Centre des hautes études de l'armement (CHEAr). Les deux nouveaux instituts seraient physiquement réunis sur un même site, celui de l'Ecole militaire à Paris, qui deviendrait "le centre intellectuel et névralgique de la pensée stratégique de sécurité". Le CSFRS fixerait toutes leurs orientations et chapeauterait aussi le centre interministériel de traduction, un centre de "décèlement précoce" des menaces [...] . »

Le Monde, 6 mars 2008.

Parmi les documents qui ont circulé en amont de la « révélation » publique de ces transformations, il y a une note signée de Carl Trémoureux, membre du Conseil général de l'armement. Elle est intitulée « *L'alerte de sécurité globale. Quelques pistes de réflexion* » et datée du 30 août 2006. Pendant que les aoûtiers s'exposaient aux dangereux rayons solaires sur les plages de France et de Navarre, on réfléchissait en haut lieu à la manière d'assurer leur sécurité globale. Cette note mérite une attention particulière, parce qu'on y trouve, mêlés à des considérations propres à la défense, des thèmes chers aux travaux sur les alertes et les risques :

« La fonction alerte doit être systématisée, rationalisée et fiabilisée, pour que les signaux ne soient pas émis de façon purement contingente. Dispositif essentiel pour l'adaptation et l'évitement des surprises tactiques ou stratégiques, l'alerte repose en effet sur la confiance et celle-ci se construit dans le long terme. Dans les sociétés occidentales, l'aversion au risque s'est développée au point que le principe de précaution est entré subrepticement dans la constitution française, via la référence faite à la charte de l'environnement dans le préambule. Or, l'alerte se situe bien au coeur de ce principe. Par ailleurs, la mondialisation et la globalisation des problèmes conduisent à privilégier les approches intégrées de la sécurité : on parle désormais de sécurité globale. »

Le rapprochement est ainsi opéré dès l'introduction de la note. Désormais, on passe, sans médiation, de l'alerte militaire ou policière à l'alerte sanitaire ou environnementale, tout ceci relevant au fond de la même préoccupation : la rationalisation des procédures de traitement d'informations provenant du terrain et des signaux faibles²⁹. Dans la foulée, il est même fait allusion à la question de la protection des lanceurs d'alerte :

²⁹ Je ne reprends pas dans ce texte les arguments récemment développés à propos de la rhétorique des « signaux faibles », voir F. Chateauraynaud, « Visionnaires à rebours. Des signaux faibles à la convergence des séries invisibles », Document du GSPR, EHESS, décembre 2007 (disponible en ligne sur <http://gspr.ext.free.fr>)

« La mise en place d'un dispositif reposant sur un spectre étendu de déclencheurs d'alerte pose un grand nombre de difficultés. En tout état de cause, un tel dispositif nécessiterait un mécanisme de protection des lanceurs d'alerte contre les éventuelles représailles : on peut en effet imaginer le problème que pourrait rencontrer un salarié dénonçant les pratiques déloyales d'une entreprise cliente de son employeur. Plusieurs pays anglo-saxons se sont semble-t-il dotés de telles lois de protection de l'alerte, en particulier les Etats-Unis, avec le Whistleblower Act et le Royaume-Uni avec le Public Interest Disclosure Act. A titres d'illustration, on peut mentionner les chercheurs en sciences humaines, qui s'immergent dans un milieu, en France ou à l'étranger. Ils sont au premier rang pour déclencher une l'alerte lorsqu'une crise est sur le point de survenir. Encore faut-il que leur contribution au dispositif d'alerte ait été organisée. Lorsque l'objet de l'alerte est à court terme, qu'il s'agisse d'un problème nouveau ou connu, sa remontée des experts vers les autorités ne doit pas être retardée par l'évaluation. Celle-ci doit cependant être conduite en tout état de cause. » (Ibid)

Le contexte bien réel de resserrement des logiques policières et sécuritaires incite donc à la prudence dans la mise en place d'un dispositif de protection des alertes. Il faut impérativement contraindre les acteurs à la spécification des objets et des causes : à l'opposé des préconisations du rapport Bauer, il convient de distinguer les risques selon qu'ils sont avec ennemi ou sans ennemi, inscrits dans une localité ou aisément transportables, reconnus ou controversés, traités avec l'engagement des citoyens ou selon une logique de délégation à des instances officielles. Tout mélange des genres donnera la part belle aux marchands de sécurité et à leurs sociétés de conseil dont on ne cesse de souligner le caractère florissant ces dernières années ³⁰.

Une des critiques couramment formulées contre une protection juridique des lanceurs d'alerte consiste à dire qu'elle serait d'abord utilisée par des acteurs constitués, qui y verraient un moyen de soulager le fardeau qui pèse sur leurs éléments les plus actifs – porte-parole et militants de terrain portés à jouer avec les « illégalités créatrices », surtout depuis qu'ils font ouvertement valoir que la désobéissance civile est nécessaire pour modifier le droit positif ³¹. En même temps, la tendance à pénaliser des actes ou des divulgations d'information dont les conséquences pour l'ordre public sont pour le moins sujettes à caution ne cesse de s'affirmer – la catégorie d' « écoterrorisme » faisant désormais partie de l'arsenal répressif. Comme on le voit dans le cas des faucheurs d'OGM, mais aussi dans le domaine nucléaire où l'activisme, rené de ses cendres à la fin des années 1990, est constitutif de la discussion des choix technologiques dans l'espace public. Les dispositions répressives, comme le prélèvement d'ADN étendu aux militants ³², exigent un dispositif de contre-mesure ou pour le moins de dédramatisation des actions et des revendications, ce que permet le travail de détachement de l'alerte lorsque celle-ci est fondée.

« Le Réseau "Sortir du nucléaire", Fédération de 810 associations, proteste contre la nouvelle mise en cause de son porte-parole Stéphane Lhomme par la DST (Direction de la surveillance du territoire) qui le convoque dans ses locaux de Levallois-Perret mardi 25 mars à 14h. Il s'agit des suites de l'affaire du document "confidentiel défense" qui reconnaît que, contrairement à ce que prétendent EDF, AREVA et les autorités françaises, le réacteur nucléaire EPR n'est pas conçu pour résister à un crash suicide réalisé avec un avion de ligne. Le 16 mai 2006, sur ordre de la section antiterroriste du Parquet de Paris, la DST avait fait irruption à Bordeaux chez Stéphane Lhomme, porte-parole du Réseau "Sortir du nucléaire", l'avait placé en garde à vue, soumis à interrogatoire pendant 15 heures, avait perquisitionné son appartement et saisi du matériel

³⁰ Voir le site security-info <http://www.security-info.com/www/fr/templates/fr/images/chiffres/creneaux.pdf> ; on peut également consulter l'ouvrage de D. Bigo et alii, The Field of the EU internal Security Agencies, Paris, L'Harmattan, 2008.

³¹ Rafael Encinas de Munagorri, « La désobéissance civile : une source du droit ? », Revue trimestrielle de droit civil, 2005, p.73

³² <http://refusadn.free.fr>

informatique et des dizaines de documents, dont une copie du fameux document "confidentiel défense". [...] Pour la seule détention de ce document "Confidentiel défense", Stéphane Lhomme risque 5 ans de prisons et 75 000 euros d'amende. En réaction à l'intervention liberticide de la DST, le Réseau "Sortir du nucléaire", de nombreuses autres associations, et plusieurs parlementaires avaient publié, dès le lendemain 17 mai 2006, une copie numérisée du document en question sur leurs sites web respectifs. Le Réseau "Sortir du nucléaire" estime que c'est pour lui un devoir absolu de faire connaître aux citoyens la vérité - fût-elle classifiée "secret défense" - sur un sujet aussi crucial que l'énergie nucléaire et les risques extrêmes qu'elle fait courir. La vulnérabilité du réacteur EPR en cas de crash suicide est une raison supplémentaire - en plus des tares bien connues du nucléaire : risques d'accident, production de déchets radioactifs, prolifération - pour ne pas construire ce réacteur : loin de céder devant les terroristes, il s'agit au contraire de ne pas leur offrir de cible pouvant convenir parfaitement à des gens aussi déterminés que mal intentionnés. En conclusion, il est parfaitement injuste que Stéphane Lhomme et le Réseau "Sortir du nucléaire" soient inquiétés par les autorités françaises et la justice : ils devraient au contraire être félicités pour exercer courageusement leur mission citoyenne en faveur de l'environnement et de la démocratie.³³

Il faut noter que dans cette affaire, le processus de divulgation externe recouvre un processus interne – traité assez classiquement comme une « fuite ». Le réseau Sortir du Nucléaire : *"Nous sommes finalement contents qu'il y ait des gens à l'intérieur du système, dans EDF en particulier, qui, voyant des choses très graves, prennent le risque de nous faire parvenir ces documents. C'est vrai que les autorités cherchent la source", a expliqué Stéphane Lhomme. "Il y a plusieurs personnes menacées : les gens qui nous font parvenir ces documents et puis évidemment nous, puisque lorsque nous en faisons état et lorsque nous les rendons publics, nous sommes menacés de sanctions très lourdes."*

On voit clairement comment une série de distinctions doivent être opérées pour permettre à la fois le traitement adéquat des alertes, lesquelles pointeront très souvent sur des conflits, et le fonctionnement des instances démocratiques : la protection ne doit pas être de même nature selon qu'il s'agit de lanceur ou de porteur d'alerte ; l'objet de l'alerte doit être distingué de la défense des libertés civiles, étant entendu que le jeu militant aura toujours maille à partir avec le droit pénal, ce qui est au principe de l'élargissement des répertoires d'action³⁴ et du rôle des illégalités créatrices de droit invoquées par Marie-Angèle Hermitte – notamment à propos des arrêtés municipaux anti-ogm. Il faut aussi apprendre à distinguer clairement ce qui est motivé par une inquiétude légitime issue d'une découverte ou d'une surprise et ce qui provient d'une stratégie ou d'un calcul – ce qui ne signifie pas d'ailleurs que l'agir stratégique ne puisse pas produire de vrais objets d'alerte, mais seulement que les dispositifs d'encadrement ne peuvent pas être les mêmes. Si l'on n'opère pas toutes ces distinctions, on peut s'attendre à des manipulations de toute sorte. Sortir une alerte, c'est la rendre disponible à d'autres acteurs qui peuvent l'instrumentaliser. C'est pourquoi il faut rendre possible plusieurs trajectoires alternatives, voire même parallèles. En même temps, il ne s'agit pas, en créant un statut de lanceur d'alerte, de délégitimer la critique ou l'action radicale, mais de reconnaître une pluralité de régimes d'action, pluralité qui est au principe-même de toute forme démocratique³⁵.

³³ Source : Réseau "Sortir du nucléaire" - Fédération de 810 associations <http://www.sortirdunucleaire.fr>, Communiqué de presse du samedi 22 mars 2008.

³⁴ C. Tilly. *La France conteste. De 1600 à nos jours*. Paris, Fayard, 1986.

³⁵ Voir sur ce point les travaux de M. Walzer ou ceux de J. Bohman.

Des sciences sociales citoyennes ?

« Mettre la science en démocratie » est un des mots d'ordre qui ont émergé dans les années 1990 et qui ont accompagné le changement de configuration politique des alertes et des risques. Lorsqu'il s'agit de sciences dotées d'une forte légitimité et qui cherchent à intéresser les citoyens, à les enrôler dans leurs projets, comme on le voit avec les nanotechnologies, on constate un partage très fort entre un positivisme non questionné et une critique radicale anti-science. Pour la plupart des dossiers qui nous intéressent, les « forums hybrides » restent des formules encore très instables³⁶. Mais que pourrait signifier un mot d'ordre comme « mettre les sciences sociales en démocratie » ou « faire des sciences sociales citoyennes » ? On voit bien qu'il s'agirait au mieux d'un pléonasme, au pire d'une dénonciation du repli académique de certains chercheurs. Il faut de ce point de vue faire preuve de réflexivité et regarder ce qui se passe. Le Web fournit un laboratoire intéressant de ce point de vue³⁷. Pour avoir étudié les débats publics sous toutes leurs formes, y compris dans leur version électronique sur les forums et les blogs, j'observe que la compétence sociologique que s'attribuent volontiers les acteurs mêle constamment de multiples registres, ce qui rend les discussions difficiles et le pugilat ou la polémique finissent souvent par l'emporter : non seulement les débordements vers l'argumentation « ad hominem » sont permanents, mais les « sociologues » servent assez souvent de boucs émissaires. L'autorité de la sociologie est d'autant plus contestée que la figure de proue de la discipline n'est autre que Pierre Bourdieu lequel n'a cessé de développer une mise à l'index des sociologues académiques. Mais au-delà de ces aspects polémiques, du fait de la diversité des paradigmes en sciences sociales, de l'hyper sensibilité des auteurs à l'essayisme et au succès mondain, de l'importance de la durée pour la validation des hypothèses théoriques et des enquêtes de terrain (le modèle opposé étant celui de l'enquête par sondage et des baromètres associés), nous devons affronter une extrême vulnérabilité épistémique, qui est parfois source de créativité mais qui est facilement sujette à instrumentalisation politique. On ne peut pas d'un côté exiger l'indépendance de l'expertise scientifique et soumettre les sciences sociales à des coups politiques. Face à cette situation certains collègues semblent organiser la démission des sciences sociales : devant s'investir dans l'ingénierie sociale, elles n'auraient aucun fait propre à produire, aucune méthode à déployer qui les sépare du manège indifférencié des prises de parole multiples et hétérogènes – à moins de se replier sur la figure de l'autorité intellectuelle, dont la légitimité est désormais faible dans l'espace politique. Il y a pourtant une voie de sortie, que les travaux sur les alertes et les controverses ont déjà exploré. Et il n'est peut-être pas inutile de rappeler sur ce point que la notion de « lanceur d'alerte » est née dans un mouvement largement inspiré par le pragmatisme de John Dewey, lequel prend au sérieux à la fois la logique d'enquête et la construction politique des problèmes³⁸. Cette voie préconise l'invention de dispositifs d'enquêtes inédits afin de rendre possible, de guider, de mettre en rapport et d'archiver les alertes et les débats publics, en distinguant clairement les moments analytiques et les épreuves de mobilisation. Il y a donc moyen de renvoyer dos-à-dos la logique de compétition sans limite que l'on nous prépare, et la braderie du savoir sans contrainte où se rejoignent confusion et manipulation des genres. En un mot, pour contribuer au fonctionnement de la « démocratie technique », il nous faut réarmer le laboratoire des sciences sociales !

³⁶ M. Audetat, A. Kaufman et C. Joseph, « La participation des 'citoyens ordinaires' au développement territorial et aux choix technologiques », Conférence Internationale « La participation politique et ses défis: territoires, action collective, registres », Lyon, 10-11 décembre 2007. texte présenté et discuté au séminaire « Sociologie des alertes et des controverses » (EHESS, Paris, 4 avril 2008).

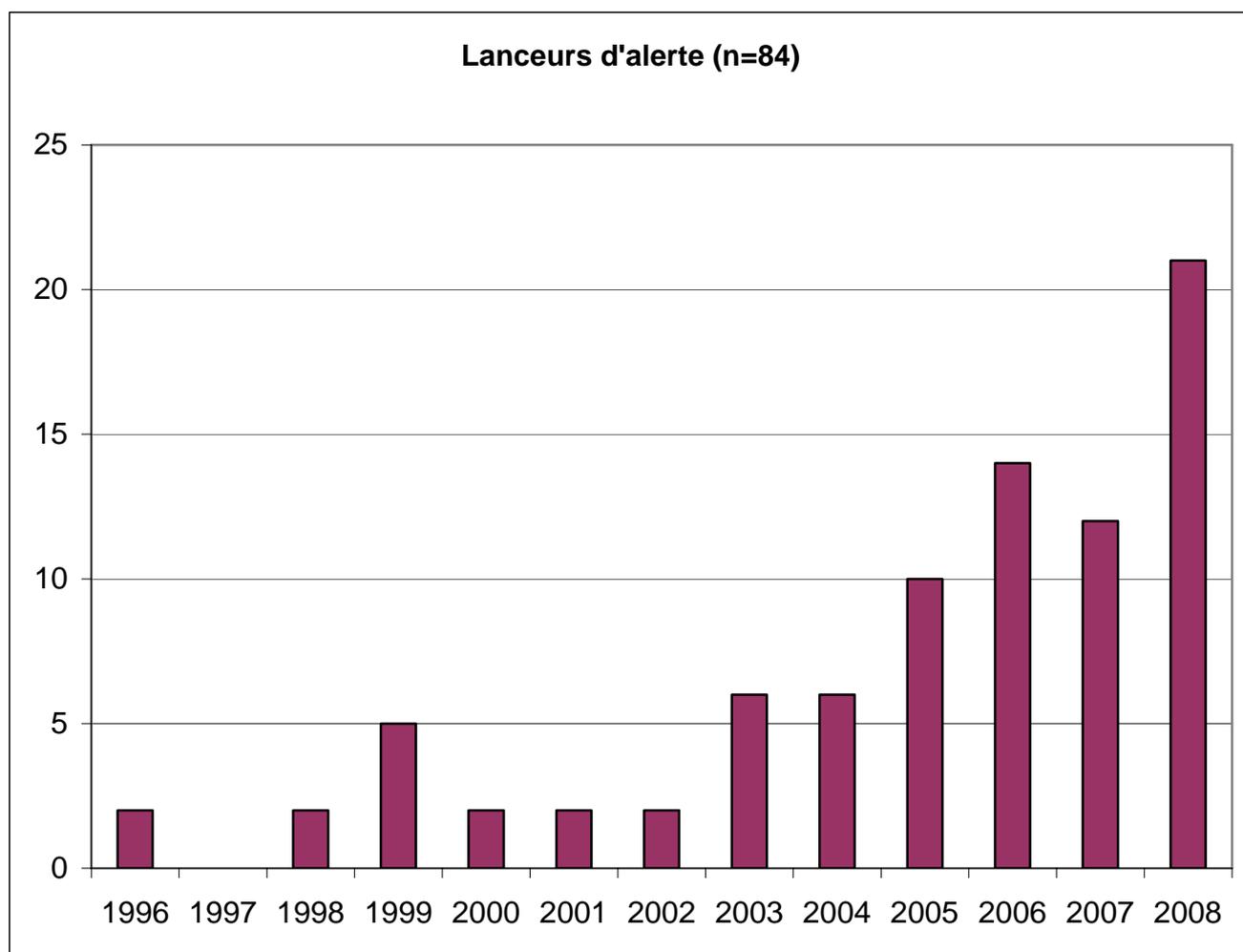
³⁷ Voir l'ensemble des contributions réunies par la revue de la BDIC (Nanterre) dans son numéro L'Historien face à l'ordre informatique, Matériaux pour l'histoire de notre temps, n°82, avril-juin 2006.

³⁸ J. Dewey, Le public et ses problèmes, Publications de l'Université de Pau-Farrago/éditions Léo Scheer, 2003.

Annexe

Un corpus de textes sur les lanceurs d'alerte

Le colloque au Sénat ayant marqué un tournant supplémentaire dans l'histoire politique de la notion de lanceur d'alerte, j'ai rassemblé une série de documents dans un corpus, de façon à le rendre accessible via des outils d'analyse comme Prospéro ou Marlowe. Ce corpus est encore incomplet faute de temps pour numériser des textes non directement accessibles sur le Web ou... sur mon disque dur. Il manque pour l'instant des extraits de l'ouvrage de Cicoella et Browaeys, *Alertes santé* (2005), pièce majeure de ce dossier. Toute personne souhaitant compléter la collection de textes, qui sera accessible sur le réseau Marloweb (<http://marloweb.eu>), peut nous adresser des documents.



Distribution du nombre de textes du corpus par année

Périodisation extraite du corpus disponible

Ce petit corpus permet de situer les événements marquants et de nommer les grandes périodes :

1996-1999 : époque de confinement relatif. Le « lanceur d’alerte » est d’abord un concept utilisé par des sociologues au milieu d’un ensemble de préoccupations plus vastes, le tout dans le cadre du Programme Risques du CNRS. Si la parenté avec les whistleblowers est déjà soulignée, en France, le lanceur d’alerte est surtout distingué du dénonciateur et du prophète de malheur ...A la même époque est mise en place la première loi de sécurité sanitaire. Un texte de Hermitte et Noiville s’attaque au problème des lanceurs d’alerte du point de vue juridique.

1999-2002 : avec la sortie des Sombres précurseurs, fin 1999 ; la notion percole tranquillement. Ce n’est pas encore très saillant. Marie-Angèle Hermitte et ses collègues se sont saisies de la question et produisent de nouveaux textes, d’autant que l’affaire des éthers de Glycol (Cicoella) fait jurisprudence.

2003-2005 : Colloque de la Fondation Sciences Citoyennes le 29 mars 2003 à Paris : la protection du lanceur d’alerte est constituée comme thème mobilisateur décisif dans les rapports entre science et démocratie. Par ailleurs, un colloque international a lieu fin 2003 organisé par l’APSAB (Association for the Promotion of Scientific Accountable Behaviour), où il est surtout question de « clause de conscience ». Le thème du lanceur d’alerte surgit également en 2004 lors des discussions autour de la charte de l’environnement. Il faut dire que des signes sont aussi envoyés du côté judiciaire : le 10 mars 2004, le TGI de Troyes donne raison à Yves Védrenne, président du SNA (apiculteurs) contre Bayer CropScience.

2005-2007 : sortie de l’ouvrage publié par André Cicoella et Dorothee Benoit-Browaey, Alertes santé. La presse et la blogosphère s’emparent de la question des lanceurs d’alerte, et les références s’accumulent. Des affaires sont qualifiées par les acteurs en référence aux lanceurs d’alerte : Pierre Meneton, Etienne Cendrier, Véronique Lapidès en sont les nouveaux héros. A l’automne 2007 ils sont rejoints par Christian Vélot.

2007-2008 : avec le Grenelle de l’environnement tout s’accélère. La question du statut juridique des lanceurs d’alerte est posée à travers les contributions de plusieurs ONG. Début 2008, deux rapports, l’un de Corinne Lepage, l’autre de Marie-Christine Blandin, achemine le dossier vers sa phase politique. Le colloque au Sénat, le 27 mars clôt cette période lancinante et installe définitivement la notion dans l’espace public. Mais il reste à la faire valider par les textes. Début avril 2008, au cours de débats houleux à l’assemblée sur les OGM, Noël Mamère introduit la qualification à propos de l’amnistie des faucheurs volontaires, qui, dit-il, ne sont pas des « voyous » mais des « lanceurs d’alerte » ...